

# RAPPORT ANNUEL 2007

---

CONSEIL DES CORPORATIONS DE  
LA COURONNE

Une corporation de la Couronne du Manitoba

444, avenue St. Mary, bureau 1130  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3T1  
[www.crowncc.mb.ca](http://www.crowncc.mb.ca)

# RAPPORT ANNUEL 2007

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

## TABLE DES MATIÈRES

---

|  |    |
|--|----|
| Lettre de présentation .....   | 1  |
| Message du premier dirigeant et du président<br>du conseil d'administration..... | 2  |
| Profil du Conseil.....   | 3  |
| Gouvernance des corporations de la Couronne .....                                | 7  |
| Membres du conseil d'administration du Conseil .....                             | 9  |
| Performance générale .....   | 10 |
| Textes de lois .....   | 13 |
| Responsabilité des états financiers .....  | 14 |
| Rapport des vérificateurs .....  | 15 |
| États financiers .....   | 16 |

This information also exists in English.

[www.crowncc.mb.ca](http://www.crowncc.mb.ca)

# RAPPORT ANNUEL 2007

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

## LETTRE DE PRÉSENTATION

---

Monsieur Greg Selinger  
Ministre responsable du  
Conseil des corporations de la Couronne  
Province du Manitoba  
Palais législatif, pièce 103  
Winnipeg (Manitoba)  
R3C OV8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Conseil des corporations de la Couronne pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

*DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Raymond Poirier  
Président

Le 29 avril 2008

# RAPPORT ANNUEL 2007

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

## MESSAGE DU PREMIER DIRIGEANT DU CONSEIL ET DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

Dans le cadre de leurs opérations commerciales, les grandes corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil fournissent à la population du Manitoba de l'électricité et du gaz naturel, ainsi qu'un service d'assurance-automobile. Elles permettent également à la population de se livrer à diverses activités dans le domaine du jeu et de consommer des produits contenant de l'alcool, dans le contexte d'un usage raisonnable. De même, plusieurs petites corporations de la Couronne gèrent des installations et fournissent des possibilités de développement économique.

Conformément à son mandat, le Conseil assume auprès des corporations de la Couronne une fonction de facilitation, en aidant lesdites corporations à se conformer aux exigences de la *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci*. Il s'agit d'un processus continu et lié étroitement aux initiatives entreprises par les autres organismes concernés.

Le présent rapport annuel souligne les diverses activités menées par le Conseil dans le but d'aider chaque corporation de la Couronne à établir et à respecter un mandat bien défini et un énoncé clair relativement à son objet, à utiliser des critères efficaces de mesure de sa performance et à se conformer à des plans à long terme qui soient appropriés tant pour ses dépenses en capital que pour l'ensemble de l'entreprise.

Dans ses rapports avec les corporations de la Couronne, le Conseil détermine le moment d'apporter certaines clarifications de mandat et de politique, évalue les divers systèmes de mesure de la performance et de présentation de rapports, étudie les plans stratégiques et examine les programmes de dépenses en immobilisations.

Le Conseil concentre ses efforts auprès des corporations de la Couronne sur la promotion de pratiques uniformes en ce qui concerne leurs modèles de gouvernement d'entreprise et de gestion du risque. Il est appuyé par une petite équipe de cinq personnes à temps plein, dont deux administrateurs professionnels et deux membres du personnel de soutien.

En février 2008, Denise Hickson a démissionné du Conseil en vue d'accepter un emploi auprès d'une corporation de la Couronne du Manitoba. Le Conseil remercie Denise de ses 18 années de services.

L'on trouvera dans les pages qui suivent les points saillants des activités du Conseil au cours du dernier exercice, y compris les examens menés par le Conseil. Les états financiers indiquent que les dépenses ont augmenté par rapport à l'année précédente.

*DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Garry Hoffman  
Président et premier dirigeant du Conseil

*DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Raymond Poirier  
Président

# RAPPORT ANNUEL 2007

## CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

### PROFIL DU CONSEIL

---

#### TEXTE DE LOI

La *Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci* établit le Conseil des corporations de la Couronne en tant que corporation responsable envers le membre du Conseil exécutif chargé par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'administration de cette loi (ministre chargé de l'administration de la *Loi*).

La *Loi*, en vigueur depuis 1989, établit un cadre redditionnel pour sept corporations de la Couronne sous réserve des dispositions législatives englobant les conseils d'administration, les ministres responsables, l'Assemblée législative du Manitoba, le Conseil des corporations de la Couronne et, s'il y a lieu, la Régie des services publics. Ces corporations de la Couronne incluent les suivantes :

- Manitoba Hydro
- Société d'assurance publique du Manitoba
- Société des loteries du Manitoba
- Société des alcools du Manitoba
- Société du Centre du centenaire du Manitoba
- Fonds de développement économique local
- Venture Manitoba Tours Ltd.

En gros, la *Loi* vise les principaux aspects suivants :

- Le rôle et le mandat du Conseil (Partie II de la *Loi*)
- Les dispositions générales régissant les corporations (Partie III de la *Loi*)
- L'examen des tarifs par la régie des services publics (Partie IV de la *Loi*)

#### RÔLE ET MANDAT DU CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Conformément aux fonctions qui lui sont attribuées par la *Loi*, le Conseil :

- facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement d'un mandat bien défini à son égard et d'un énoncé clair relativement à son objet;
- facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de critères uniformes et efficaces permettant de mesurer la performance de la corporation;
- examine les plans corporatifs à long terme ainsi que les propositions relatives aux dépenses en capital, et fait en sorte que les pratiques de deux ou plus de deux corporations soient uniformes lorsque cela est indiqué;

# RAPPORT ANNUEL 2007

## CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

### PROFIL DU CONSEIL

---

- fournit au lieutenant-gouverneur en conseil tout avis qu'il demande relativement à ces plans, à ces propositions et à ces pratiques ou à toute autre question de politique concernant des corporations;
- reçoit et entend les présentations de toute personne qui, à son avis, est au courant de certains aspects des activités d'une corporation, relativement à des omissions prétendues de la corporation de se conformer à une loi ou à une ligne de conduite du Conseil.

Le Conseil remplit son rôle en facilitant le travail des corporations, en faisant des examens, en contrôlant les activités et en fournissant au gouvernement, par l'intermédiaire du ministre responsable du Conseil, des avis sur toute question cernée touchant les corporations concernées ou sur toute question posée sur elles.

### FINANCES ET RESSOURCES

Les activités du Conseil sont financées par le recouvrement des dépenses d'exploitation grâce à la perception de redevances auprès des corporations de la Couronne assujetties à la *Loi*. Le personnel du Conseil comprend cinq employés à temps plein. Les états financiers de l'année financière terminée le 31 décembre 2007 commencent à la page 18.

### CADRE DE GOUVERNANCE DU CONSEIL

Le cadre de gouvernance du conseil d'administration du Conseil repose sur des politiques écrites, et le conseil d'administration met l'accent sur la production de résultats et sur les effets à long terme. La performance du conseil d'administration est contrôlée, et ce dernier s'auto-évalue à cet égard. Il incombe au conseil d'administration de nommer un président et directeur général, et d'en contrôler et d'en évaluer la performance.

### Composition du conseil d'administration

L'organe dirigeant du Conseil est formé de huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ces membres sont nommés pour servir le Conseil selon les dispositions législatives établies dans la *Loi*.

Un des membres est le doyen de la Asper School of Business de l'Université du Manitoba, ou la personne de cette faculté qu'il désigne. Un autre est une personne nommée par l'Institut des comptables agréés du Manitoba. Un autre est une personne qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, représente les associations de consommateurs du Manitoba.

# RAPPORT ANNUEL 2007

## CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

### PROFIL DU CONSEIL

---

Au moins trois des membres sont des personnes qui, de l'avis du lieutenant-gouverneur en conseil, ont démontré qu'elles possédaient des connaissances spécialisées dans le domaine de la gestion ou des connaissances techniques.

Le président et directeur général du Conseil est membre d'office du conseil d'administration.

#### **Indépendance des administrateurs**

Le conseil d'administration considère que tous les administrateurs sont indépendants du Conseil. Le mot « indépendance » signifie qu'il n'y a aucun lien important direct ou indirect avec le Conseil. Par l'expression « lien important », on désigne un lien qui pourrait être perçu à juste titre comme une entrave à l'exercice d'un jugement indépendant. De plus, tous les administrateurs, à l'exception d'un seul, sont considérés comme étant indépendants des corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil.

#### **Comités du conseil d'administration**

Conformément au paragraphe 15(2) et à l'article 18 de la *Loi*, le conseil d'administration a mis sur pied un comité de planification et un comité de vérification. Le comité de planification est formé du conseil d'administration dans son ensemble.

Les responsabilités du comité de vérification sont énoncées à l'article 18 de la *Loi*. Le comité de vérification est composé de trois membres qui sont tous reconnus pour leurs compétences en matière de finances. On considère qu'un membre possède de telles compétences s'il est en mesure de lire et de comprendre des états financiers comportant des questions comptables dont l'ampleur et le degré de complexité sont généralement comparables à l'ampleur et à la complexité des questions qui pourraient raisonnablement se poser à la lecture des états financiers de l'organisme.

#### **Rémunération des directeurs**

Le président, le vice-président et les membres du Conseil ont droit à une rémunération et au remboursement des dépenses définies par le lieutenant-gouverneur en conseil. La rémunération du président est fixée à 25 000 \$ par année et celle des membres, y compris le vice-président, à 7 500 \$ par année.

#### **Réunions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par année, et chaque réunion prévue au calendrier a lieu à huis clos en l'absence de la direction. On prend les présences aux réunions du conseil d'administration.

# RAPPORT ANNUEL 2007

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

## PROFIL DU CONSEIL

---

### **Préparation des rapports destinés au public**

La *Loi* exige du Conseil qu'il présente au ministre responsable un rapport annuel sur ses activités. Le rapport annuel est déposé à l'Assemblée législative. Des rapports trimestriels sont aussi remis au ministre responsable. On peut lire ces rapports sur le site Internet du Conseil, à [www.crowncc.mb.ca](http://www.crowncc.mb.ca).

# RAPPORT ANNUEL 2007

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

## DISPOSITIONS RÉGISSANT LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

### DISPOSITIONS RÉGISSANT LES CORPORATIONS DE LA COURONNE ASSUJETTIES À LA *LOI*

La *Loi* contient des dispositions sur la gouvernance des corporations lui étant assujetties. Par « gouvernance », on désigne la structure et les pratiques servant à superviser et à diriger la gestion d'une entreprise et de ses affaires. Une saine gouvernance suppose que l'on s'assure que l'organisme remplit son mandat et atteint ses objectifs, que la corporation améliore sa performance et la gestion des risques, que l'on accroît la valeur au profit des intervenants et que le public reçoit de bons services.

La Partie III de la *Loi* définit la gamme des exigences officielles auxquelles il faut satisfaire pour favoriser une saine gouvernance et une reddition judicieuse des comptes. Les exigences principales portent sur ce qui suit :

- les fonctions du conseil d'administration dans son ensemble;
- les fonctions de chaque administrateur;
- les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes aux ministres responsables et à l'Assemblée législative;
- les normes relatives aux conflits d'intérêts, à la communication des intérêts des administrateurs et à la validité des contrats;
- la mise sur pied des comités de la planification et de la vérification;
- les plans, la performance et l'obligation redditionnelle.

Par exemple, les administrateurs sont tenus d'« agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de la corporation » et « avec soin, diligence et compétence, comme le ferait en pareilles circonstances une personne prudente et avisée ». Ces dispositions imposent aux administrateurs assujettis à la *Loi* les mêmes responsabilités que celles des administrateurs des sociétés privées. Sur un autre plan, la *Loi* définit des lignes directrices sur les conflits d'intérêts et des exigences en matière de communication des intérêts à l'intention des administrateurs.

D'autres dispositions définissent les fonctions du conseil d'administration, lesquelles comprennent l'examen périodique des plans stratégiques, la mesure de la performance du Conseil par rapport à ces plans et, le cas échéant, l'organisation d'assemblées publiques au cours desquelles le Conseil rend compte de ses résultats. Au chapitre de la reddition générale de comptes, le conseil d'administration doit produire des états financiers vérifiés ainsi que des rapports trimestriels et annuel. Les organismes assujettis à la *Loi* sont aussi tenus de mettre sur pied un comité de vérification ayant des fonctions bien définies. Cela est

# RAPPORT ANNUEL 2007

## CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

### DISPOSITIONS RÉGISSANT LES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

particulièrement pertinent, vu la tendance à mettre davantage l'accent sur le rôle des comités de vérification à l'égard des pratiques de gouvernance exemplaires.

La Partie III de la *Loi* impose au conseil d'administration des exigences officielles qui traduisent le caractère essentiel des principes de gouvernance et d'une saine régie de l'organisme. Ensemble, elles définissent une norme minimale et elles peuvent compléter les dispositions énoncées dans la loi habilitante d'un organisme donné. La loi habilitante de chaque organisme lui est propre et elle contient d'habitude des dispositions sur la nomination des administrateurs, sur les réunions, sur les pouvoirs du conseil d'administration ainsi que sur la présentation d'un rapport annuel sur les activités et de rapports financiers.

L'application des dispositions qui, dans la *Loi*, concernent la gouvernance peuvent renforcer les exigences en cette matière dans des domaines tels que la diligence raisonnable du conseil d'administration et la création de comités de vérification, si la loi habilitante est muette à ces égards.

La *Loi* n'influe ni sur l'indépendance et l'autonomie du conseil d'administration, ni sur la gestion et la conduite des affaires des corporations, non plus que sur l'orientation de la politique des corporations.

### RÉGIE DES SERVICES PUBLICS

La Partie IV de la *Loi* prévoit l'examen, par la Régie des services publics, des tarifs afférents aux services fournis par l'Hydro-Manitoba et la Société d'assurance publique du Manitoba. Ce processus officiel permet un examen ouvert et transparent des tarifs, avec une participation du public.

# RAPPORT ANNUEL 2007

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL

---

|  |   |
|--|---|
| Raymond Poirier, C.M.<br>Président, B-Bel Inc.<br>Présent à sept réunions sur sept   | Président depuis 2006<br>Membre depuis 2002   |
| Judy A. Murphy, CA<br>Directrice générale, Royal Winnipeg Ballet<br>Présent à six réunions sur sept  | Membre depuis 2000<br>Vice-présidente depuis 2006<br>Présidente du comité de vérification |
| Glenn Feltham<br>Doyen de la <i>Asper School of Business</i><br>Université du Manitoba<br>Présent à six réunions sur sept                              | Membre depuis 2004<br>Membre du comité de vérification                                    |
| Kent J. Haugen, FCA<br>Associé, consultation d'affaires et fiscalité<br>Haugen Morrish Angers, comptables agréés<br>Présent à quatre réunions sur sept | Membre depuis 2002<br>Membre du comité de vérification                                    |
| Ric dela Cruz<br>Présent à sept réunions sur sept  | Membre depuis 2003  |
| Becky Barrett<br>Présente à cinq réunions sur sept   | Membre depuis 2004  |
| Elaine Cowan<br>Vice-présidente – Ventes autochtones<br>Coldwell Banker<br>Présente à sept réunions sur sept   | Membre depuis 2006  |

# RAPPORT ANNUEL 2007

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

## PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

### PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

Le Conseil est d'avis que ses principaux clients sont le ministre responsable du Conseil et les ministres responsables des corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil. Les ministres donnent les orientations à leurs corporations de la Couronne respectives dans le contexte de la performance et des défis qui s'y rattachent, tout en respectant l'obligation de rendre compte du ministre et du conseil d'administration de la corporation de la Couronne.

En 2007, le Conseil a continué de travailler dans les secteurs d'importance pour définir les orientations des corporations de la Couronne établies en 2005. Ce sont les orientations ministérielles et les attentes en ce qui a trait aux objectifs commerciaux et à la performance, à la communication entière et permanente des intérêts du conseil d'administration et de la direction des corporations de la Couronne au ministre en sa qualité de représentant du propriétaire, et à la détermination du risque que le propriétaire considère comme étant acceptable pour la corporation de la Couronne.

En 2007, les activités prioritaires ont continué de viser l'obtention des résultats suivants :

#### Nos priorités

1. Le conseil d'administration du Conseil engage les ministres responsables sur les questions que sont la propriété des orientations et des attentes ministérielles, la divulgation entière et permanente et les risques.
2. Les administrateurs du Conseil accroissent la compréhension des questions liées aux mandats et aux buts, à la performance, aux plans à long terme et aux programmes d'immobilisations, et la sensibilisation à ces questions.

#### Résultat stratégique

Les décisions tiennent compte des préoccupations entourant les questions de propriété des corporations de la Couronne à vocation commerciale.

#### Résultats escomptés

- Le Conseil influe sur le règlement des questions de propriété.
- Les corporations de la Couronne à vocation commerciale sont au fait des problèmes, des possibilités et des solutions possibles et elles les comprennent.

# RAPPORT ANNUEL 2007

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

## PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

### Sommaire sur la performance de 2007 par rapport au résultat stratégique

| RÉSULTAT STRATÉGIQUE   | PRIORITÉS DE 2007   | RÉSULTATS ESCOMPTÉS          |
|--|---|------------------------------|
| Le Conseil influe sur le règlement des questions de propriété  | Continuer de soulever des questions dans le cadre redditionnel pertinent                                  | Résultat atteint entièrement |
| Les corporations de la Couronne à vocation commerciale sont au fait des problèmes, des possibilités et des solutions possibles et elles les comprennent. | Les membres du Conseil accroissent la sensibilisation aux questions et la compréhension de ces dernières. | Résultat atteint entièrement |

### Accomplissements en 2007

#### Mandat et but

« Facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement d'un mandat bien défini à son égard et d'un énoncé clair relativement à son objet. »

- ◇ Au cours de l'année, on a examiné six des sept corporations de la Couronne qui sont du ressort du Conseil.

#### Mesure de la performance et présentation de rapports des corporations de la Couronne

« Facilite, en collaboration avec chaque corporation, l'établissement de critères uniformes et efficaces permettant de mesurer la performance de la corporation. »

- ◇ Surveillance permanente des méthodes de mesure de la performance et de présentation des rapports chez chacune des corporations de la Couronne.
- ◇ Des lacunes demeurent dans l'élaboration d'indicateurs et d'objectifs de performance de haut niveau pour deux corporations. On est en train de s'attaquer à ces lacunes.

#### Plans et dépenses en capital des corporations de la Couronne

« Examine les plans corporatifs à long terme ainsi que les propositions relatives aux dépenses en capital des corporations. . . »

- ◇ Le Conseil a examiné les plans stratégiques mis à jour ou nouveaux de toutes les corporations de la Couronne.
- ◇ Le Conseil a terminé l'examen annuel des programmes de dépenses en capital et des besoins d'emprunts des corporations de la Couronne.

# RAPPORT ANNUEL 2007

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

## PERFORMANCE DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

### Pratiques uniformes

« Fait en sorte que les pratiques de deux ou plus de deux corporations ou plus soient uniformes lorsque cela est indiqué. »

- ◇ Surveillance permanente des processus et des pratiques de gouvernance, de gestion du risque, de développement durable et de responsabilité sociale.

### Présentations devant le Conseil

« Reçoit et entend les présentations relativement ... à des omissions prétendues de se conformer à une loi ou à une ligne de conduite du Conseil. »

- ◇ En 2007, le Conseil a reçu une présentation. Il examine actuellement la question exposée durant la présentation.

### Rapport annuel – Paragraphe 18(2) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)*

- ◇ Durant la période du 2 avril 2007 (proclamation) au 31 décembre 2007, il n'y a eu aucune divulgation d'acte répréhensible censé avoir été commis.

### Développement durable

En 2007, le Conseil a poursuivi les activités visant à favoriser le développement durable :

- ◇ le respect constant de la politique d'approvisionnement du Manitoba qui va dans le sens des principes et des lignes directrices en matière de développement durable;
- ◇ la continuation du programme de recyclage;
- ◇ la continuation des pratiques visant à conserver les ressources et à réduire et à réacheminer les déchets;
- ◇ la mesure constante de la valeur, de la performance et des besoins.

### Sommaire des ressources

Nos dépenses de fonctionnement demeurent relativement stables.

| DÉPENSES (en milliers de dollars) |             |             |             |             |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <u>2007</u>                       | <u>2006</u> | <u>2005</u> | <u>2004</u> | <u>2003</u> |
| 723 \$                            | 720 \$      | 694 \$      | 686 \$      | 632 \$      |

# RAPPORT ANNUEL 2007

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

## TEXTES DE LOIS

---

Les textes de lois s'entendent des lois, règlements, décrets, directives, règlements administratifs des entités, ententes et autres instruments qui visent à établir et à déléguer les pouvoirs.

### **La Loi sur l'examen public des activités des corporations de la Couronne et l'obligation redditionnelle de celles-ci :**

- 4(1) Constitution
- 5 Employés et conseillers
- 6(1) Fonctions du Conseil
- 6(2) Pouvoirs du Conseil
- 9(1) Frais engagés par le Conseil
- 9(2) Règlements
- 10 Arrangements bancaires

### **Règlements**

- 84/1990 Règlement sur les cotisations exigées des corporations
- 146/1991 Règlement sur la Fondation manitobaine des loteries
- 16/2001 Société du Centre du centenaire du Manitoba

### **Décrets**

- 161/2000 Nomination du président et directeur général en tant que membre d'office du Conseil des corporations de la Couronne
- 68/2005 Nomination d'un directeur au conseil d'administration du Conseil des corporations de la Couronne
- 155/2006 Nomination des directeurs au conseil d'administration du Conseil des corporations de la Couronne
- 497/2006 Nomination d'un directeur au conseil d'administration du Conseil des corporations de la Couronne
- 296/2007 Nomination d'un directeur au conseil d'administration du Conseil des corporations de la Couronne
- 346/2007 Nomination de BDO Dunwoody en tant que vérificateurs externes du Conseil des corporations de la Couronne

### **Règlement administratif du Conseil des corporations de la Couronne**

Règlement administratif n° 1

# RAPPORT ANNUEL 2007

CONSEIL DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

---

## RESPONSABILITÉ DES ÉTATS FINANCIERS

---

### ÉTATS FINANCIERS

#### *Responsabilité des états financiers*

La direction du Conseil des corporations de la Couronne est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers et des notes complémentaires. Les états financiers ont été préparés en respectant les principes comptables généralement admis au Canada. Ils ont été révisés par le comité de vérification du conseil d'administration et approuvés par le conseil d'administration. Leur vérification externe a été confiée à la firme indépendante BDO Dunwoody, dont l'opinion est incluse dans le présent document.

La préparation des informations financières contenues dans le rapport annuel a nécessairement fait appel à certaines estimations et opinions fondées sur l'analyse consciencieuse des données fournies par le système d'information du Conseil.

La préparation de l'information financière est partie intégrante des responsabilités générales de la haute direction en ce qui concerne les activités courantes du Conseil. La direction utilise un système adéquat de contrôle comptable interne, afin d'assurer la comptabilisation précise et en temps opportun des opérations financières et leur approbation selon les normes, ainsi que la production d'états financiers fiables.

Le comité de vérification du conseil d'administration se réunit périodiquement avec les dirigeants et les vérificateurs du Conseil. Les vérificateurs ont libre accès à ce comité pour discuter des résultats de leur vérification et donner leur opinion sur la pertinence des mesures internes de contrôle financier et sur la qualité de l'information financière.

*DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Président et premier dirigeant du Conseil

*DOCUMENT ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Analyste principal en gestion

# 2007 ANNUAL REPORT

CROWN CORPORATIONS COUNCIL

---

## AUDITORS' REPORT

---

### **To the Members of CROWN CORPORATIONS COUNCIL**

We have audited the balance sheet of **CROWN CORPORATIONS COUNCIL** as at December 31, 2007 and the statement of income and reserve reflecting net investment in capital assets for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the Council's management. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Council as at December 31, 2007 and the results of its operations and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

The financial statements as at December 31, 2006 and for the year then ended were audited by other auditors who expressed an opinion without reservation on those statements in their report dated March 2, 2007.

*Original Signed By*

Chartered Accountants

Winnipeg, Manitoba  
February 13, 2008

# 2007 ANNUAL REPORT

## CROWN CORPORATIONS COUNCIL

---

### FINANCIAL STATEMENTS

---

#### BALANCE SHEET

|                         | December 31            |               |
|-------------------------|------------------------|---------------|
|                         | 2007                   | 2006          |
|                         | (thousands of dollars) |               |
| <b>ASSETS</b>           |                        |               |
| Current:                |                        |               |
| Cash                    | \$ 513                 | \$ 439        |
| Accounts receivable     | <u>9</u>               | <u>6</u>      |
|                         | 522                    | 445           |
| Capital assets (note 5) | 1                      | 6             |
|                         | <u>\$ 523</u>          | <u>\$ 451</u> |

#### LIABILITIES AND RESERVE REFLECTING NET INVESTMENT IN CAPITAL ASSETS

|   |               |               |
|---|---------------|---------------|
| Current:  |               |               |
| Accounts payable and accrued liabilities                                | \$ 102        | \$ 91         |
| Levies received in advance  | 162           | 109           |
| Due to Manitoba Crown corporations (note 4)                             | <u>78</u>     | <u>96</u>     |
|   | 342           | 296           |
| Retirement allowances and other benefits payable<br>(notes 2 (e) and 6) | <u>180</u>    | <u>149</u>    |
|   | 522           | 445           |
| Reserve reflecting net investment in capital assets                     | 1             | 6             |
|   | <u>\$ 523</u> | <u>\$ 451</u> |

Approved by the Board

*Original Signed By*  
Chairman

*Original Signed By*  
Director

(see accompanying notes)

# 2007 ANNUAL REPORT

## CROWN CORPORATIONS COUNCIL

---

### FINANCIAL STATEMENTS

---

#### STATEMENT OF INCOME AND RESERVE REFLECTING NET INVESTMENT IN CAPITAL ASSETS

|   | Year Ended December 31 |             |
|---|------------------------|-------------|
|   | 2007                   | 2006        |
|   | (thousands of dollars) |             |
| Income  |                        |             |
| Recoveries from corporations through levies                               | \$ 706                 | \$ 694      |
| Interest  | <u>12</u>              | <u>12</u>   |
|   | <u>718</u>             | <u>706</u>  |
| Expenses  |                        |             |
| Salaries and benefits (notes 2(e) and 6)                                  | 522                    | 501         |
| Board remuneration and expenses   | 77                     | 78          |
| Rent  | 76                     | 76          |
| Professional fees   | 9                      | 17          |
| Automobile expense  | 8                      | 8           |
| Telephone, courier and internet   | 7                      | 7           |
| Office supplies and printing  | 7                      | 6           |
| Travel  | 6                      | 1           |
| Depreciation  | 5                      | 14          |
| Industry conferences  | 2                      | 7           |
| Equipment rental and maintenance  | 2                      | 3           |
| Insurance and miscellaneous   | 1                      | 1           |
| Professional development  | <u>1</u>               | <u>1</u>    |
|   | <u>723</u>             | <u>720</u>  |
| Excess (deficit) of income over expenses                                  | \$ (5)                 | \$ (14)     |
| Reserve reflecting net investment in capital assets,<br>beginning of year | 6                      | 20          |
| Reserve reflecting net investment in capital assets,<br>end of year       | <u>\$ 1</u>            | <u>\$ 6</u> |

(see accompanying notes)

# 2007 ANNUAL REPORT

## CROWN CORPORATIONS COUNCIL

---

### FINANCIAL STATEMENTS

---

#### NOTES TO FINANCIAL STATEMENTS DECEMBER 31, 2007

##### 1. Nature of organization

The Crown Corporations Council (the “Council”) is a body corporate established on June 5, 1989 under the Crown Corporations Public Review and Accountability Act.

The mandate of the Council is to facilitate clear mandates, development of performance measures and consistent practices and to review corporate plans of Crown corporations under its purview.

##### 2. Significant accounting policies

These financial statements have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles. Outlined below are those principles considered particularly significant for the Council.

###### a) Financial instruments

The Council recognizes and measures financial assets and financial liabilities on the Balance Sheet when they become a party to the contractual provisions of a financial instrument. All transactions related to financial instruments are recorded on a settlement date basis. All financial instruments are measured at fair value on initial recognition. Measurement in subsequent periods depends on whether the financial instrument has been classified as held-for-trading, loans and receivables, held to maturity, available for sale or other financial liabilities.

###### Held for Trading

Financial instruments are classified under this category if they are:

- (i) acquired principally for the purpose of selling or repurchasing in the near term;
- (ii) part of a portfolio of identified financial instruments that are managed together and for which there is evidence of a recent actual pattern of short-term profit-taking;
- (iii) a derivative, except for a derivative that is a financial guarantee contract or a designated effective hedging instrument; or
- (iv) designated at fair value using the fair value option (“FVO”)

Financial instruments cannot be transferred into or out of the Held for Trading category after inception. For designation at fair value using the FVO option, reliable fair values must be readily available.

# 2007 ANNUAL REPORT

## CROWN CORPORATIONS COUNCIL

---

### FINANCIAL STATEMENTS

---

These instruments are recognized initially at fair value and transaction costs are taken directly to the Statement of Income. They are subsequently measured at fair value and gains and losses arising from changes in fair value of these instruments are recorded in the Statement of Income.

#### Loans and Receivables

Loans and receivables are non-derivative financial assets with fixed or determinable repayment dates, usually with interest, that are not debt securities or instruments classified as held for trading on initial recognition.

Accounts receivable have been classified as loans and receivables. These instruments are initially recognized at fair value including direct and incremental transaction costs. They are subsequently valued at amortized cost using the effective interest method less any provision for impairment.

#### Other Financial Liabilities

Other financial liabilities are non-derivative financial liabilities and include accounts payable. These instruments are initially recognized at fair value including direct and incremental transaction costs. They are subsequently measured at amortized cost using the effective interest method.

The fair value of a financial instrument is the amount of consideration that would be agreed upon in an arm's-length transaction between knowledgeable, willing parties who are under no compulsion to act. Fair values are determined by reference to quoted bid or asking prices as appropriate, in the most advantageous active market for that instrument to which the Council has immediate access.

Fair values determined using valuation models require the use of assumptions concerning the amount and timing of estimated future cash flows and discounted rates. In determining those assumptions, external readily observable market inputs including interest rate yield curves, currency rates and price and rate volatilities are considered, as applicable.

#### **b) Recoveries of expenses from Crown corporations**

Operating expenses are recovered from the Crown corporations through the assessment of levies allocated on a pro rata basis determined by the revenues of each Crown corporation. The levies are recognized in these financial statements at the time the related costs are incurred. In addition, certain direct costs incurred on behalf of particular corporations are recovered directly from the respective Crown corporations.

# 2007 ANNUAL REPORT

## CROWN CORPORATIONS COUNCIL

---

### FINANCIAL STATEMENTS

---

**c) Reserve reflecting the net investment in capital assets**

The purchase of capital assets is funded through operating expense levies assessed to Crown corporations. The reserve reflects levies assessed to the Crown corporations with respect to the Council's capital assets.

**d) Capital assets**

Capital assets are recorded at cost. Depreciation is provided on a straight line basis over five years on the office furniture and equipment and over three years on the computer equipment.

**e) Retirement allowances and other employee future benefits**

The Council provides retirement allowance and pension benefits to its employees.

Retirement allowances are provided to certain qualifying employees. The benefits are provided under a final pay plan. The costs of benefits earned by employees are charged to expenses as services are rendered. The costs are actuarially determined using the projected benefit method and reflect management's best estimates of the length of service, salary increases and ages at which employees will retire. In addition, adjustments arising from plan amendment, changes in assumptions, and the actuarial present value of the accrued entitlement as at January 1, 2000 are being amortized to expenses on a straight line basis over the expected average remaining service life of the employee group. Actuarial gains and losses are recognized in income immediately.

Employees of the Council are provided pension benefits by the Civil Service Superannuation Fund ("the Fund"). Under paragraph 6 of the Civil Service Superannuation Act, the Council is described as a "matching employer" and its contribution toward the pension benefits is limited to matching the employees' contributions to the Fund. The cost for the year was \$23,800 (2006 - \$23,000).

In addition, one employee is entitled to enhanced pension benefits. The plan is based on final pay and is indexed. The cost of the benefits earned by the employee is charged to expenses as services are rendered. The cost is actuarially determined using the projected benefit method and reflects management's best estimate of salary increases and the age at which the employee will retire.

# 2007 ANNUAL REPORT

## CROWN CORPORATIONS COUNCIL

---

### FINANCIAL STATEMENTS

---

#### f) Use of estimates

The preparation of financial statements in accordance with generally accepted accounting principles requires management to make estimates and assumptions that affect amounts reported in the financial statements. Actual amounts could differ from those estimates.

#### 3. Change in accounting policy

On January 1, 2007 the Council adopted four new accounting standards that were issued by the Canadian Institute of Chartered Accountants (“CICA”). These standards were: Comprehensive Income (handbook “Section 1530”), Financial Instruments – Recognition and Measurement (handbook “Section 3855”), Financial Instruments – Disclosure and Presentation (handbook “Section 3861”), and Hedges (handbook “Section 3865”). The adoption of these new standards resulted in changes in the accounting for financial assets and liabilities, non-financial derivatives and hedge accounting (which is optional), none of which had a significant impact on the financial reporting of the Council.

#### 4. Due to Manitoba Crown corporations

These amounts are non-interest bearing and represent a retroactive adjustment to levies based on Council’s actual expenses.

#### 5. Capital assets

These are comprised entirely of office furniture and equipment and computer equipment.

|                                | December 31               |                     |
|--------------------------------|---------------------------|---------------------|
|                                | 2007                      | 2006                |
|                                | (in thousands of dollars) |                     |
| Cost                           |                           |                     |
| Office furniture and equipment | \$ 61                     | \$ 61               |
| Computer equipment             | <u>46</u>                 | <u>46</u>           |
|                                | <b><u>\$107</u></b>       | <b><u>\$107</u></b> |
| Accumulated depreciation       |                           |                     |
| Office furniture and equipment | \$ 60                     | \$ 60               |
| Computer equipment             | <u>46</u>                 | <u>41</u>           |
|                                | <b><u>\$106</u></b>       | <b><u>\$101</u></b> |
| Net book value                 | <b><u>\$ 1</u></b>        | <b><u>\$ 6</u></b>  |

# 2007 ANNUAL REPORT

## CROWN CORPORATIONS COUNCIL

---

### FINANCIAL STATEMENTS

---

#### 6. Retirement allowances and enhanced pension benefits

The Council measures its accrued benefit obligation for each of the retirement allowance and enhanced pension benefits as at December 31 of each year. The most recent actuarial valuation report was at December 31, 2004 and the next required valuation is as of December 31, 2007. The December 31, 2007 actuarial valuation was not complete as of the date of this report.

(a) Information about the Council's retirement allowance benefit plan is as follows:

|  | 2007 | 2006 |
|--|------|------|
|  | \$   | \$   |
| Accrued benefit obligation                   |      |      |
| Balance, beginning of year                   | 100  | 91   |
| Current service cost                         | 4    | 4    |
| Interest cost                                | 6    | 5    |
| Experience loss on triennial adjustment      | 0    | 0    |
| Accrued benefit obligation, December 31      | 110  | 100  |
| Unamortized transitional amount, December 31 | (10) | (15) |
| Accrued retirement allowance, December 31    | 100  | 85   |

The Council's retirement allowance expense consists of the following:

|   | 2007 | 2006 |
|---|------|------|
|   | \$   | \$   |
| Current service costs                   | 4    | 4    |
| Interest cost                           | 5    | 5    |
| Accrued earned interest                 | (1)  | 0    |
| Experience loss on triennial adjustment | 0    | 0    |
| Amortization of transitional amount     | 5    | 5    |
| Total retirement allowance expense      | 13   | 14   |

The significant actuarial assumptions adopted in measuring the Council's retirement allowance obligation are as follows:

|  | 2007 | 2006 |
|--|------|------|
|  | %    | %    |
| Benefit costs for the year ended December 31 |      |      |
| Discount rate                                | 6.50 | 6.50 |
| Rate of compensation increase                | 4.00 | 4.00 |

# 2007 ANNUAL REPORT

## CROWN CORPORATIONS COUNCIL

---

### FINANCIAL STATEMENTS

---

(b) Information about the Council's enhanced pension benefit plan is as follows:

|   | <b>2007</b> | <b>2006</b> |
|---|-------------|-------------|
|   | \$          | \$          |
| Accrued benefit obligation and accrued pension liability              |             |             |
| Balance, beginning of year  | <b>64</b>   | 51          |
| Current service cost  | <b>11</b>   | 9           |
| Interest cost   | <b>5</b>    | 4           |
| Experience gain on triennial adjustment                               | <b>0</b>    | 0           |
| Accrued benefit obligation and accrued pension liability, December 31 | <b>80</b>   | 64          |

The Council's enhanced pension expense (income) consists of the following:

|   | <b>2007</b> | <b>2006</b> |
|---|-------------|-------------|
|   | \$          | \$          |
| Current service costs                   | <b>11</b>   | 9           |
| Interest cost                           | <b>5</b>    | 4           |
| Experience gain on triennial adjustment | <b>0</b>    | 0           |
| Employee contributions                  | <b>(2)</b>  | (2)         |
| Total enhanced pension expense          | <b>14</b>   | 11          |

The significant actuarial assumptions adopted in measuring the Council's pension obligation are as follows:

|  | <b>2007</b> | <b>2006</b> |
|--|-------------|-------------|
|  | %           | %           |
| Benefit costs for the year ended December 31 |             |             |
| Discount rate                                | <b>6.50</b> | 6.50        |
| Rate of compensation increase                | <b>4.00</b> | 4.00        |

# 2007 ANNUAL REPORT

## CROWN CORPORATIONS COUNCIL

---

### FINANCIAL STATEMENTS

---

#### 7. Lease commitments

The Council is committed under a premises lease expiring on April 30, 2010 to annual basic rental payments of approximately \$35,400 and annual common area and operating costs of approximately \$36,800.

The lease payments excluding annual common area and operating costs are as follows:

| <u>Year</u> | <u>Base Rent</u> |
|-------------|------------------|
| 2008        | \$35,379         |
| 2009        | \$35,379         |
| 2010        | <u>\$11,793</u>  |
|             | <u>\$82,551</u>  |

#### 8. Statement of cash flows

A statement of cash flows has not been presented in these financial statements as no additional useful information would be provided by its inclusion.